

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 juin 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal, se sont réunis dans la salle de conseil de la mairie d'Ollé, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 26/06/2025 conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents

	présent	absent	pouvoir donné à
Jérôme Pavard	x		
Sébastien Ramella	x		
Huguette Deseez	x		
Lionel Duwald	x		
Francine Alamichel	x		
Yohan Boudan	x		
Florent Hermeline	x		
Arnaud Grolhier	x		
Laurent Taillandier	x		
Nicolas Favré	x		
Laetitia Eon		x	absente
Luis Rosario	x		
Marie-Odile Lévêque		x	absente

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a pas de pouvoirs et que le quorum est atteint.

Madame Huguette Deseez a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (art L2121-15 du CGCT).

En l'absence d'observations concernant le compte rendu de la précédente séance, les membres du conseil émargent le registre (séance du 03/04/2025) et le bordereau d'émargement des délibérations.

1.Tarif de cantine 2025-2026

Yvelines Restauration applique une hausse de 6 cts sur les repas enfants et 7 cts sur les repas adulte.

Par ailleurs on a constaté une forte hausse des factures d'électricité. Et enfin le coût du personnel augmente en raison des augmentations des points d'indice.

Jérôme Pavard propose d'impacter non seulement la hausse d'Yvelines Restauration comme chaque année mais aussi un peu plus afin de compenser les autres hausses et éviter des hausses massives ultérieures.

Il est proposé d'augmenter les tarifs de 10cts : 6 centimes pour YR et 4 centimes pour les frais généraux. Cette hausse représente une charge de moins de 2€ par enfant par mois, ce qui reste supportable pour une famille.

D2025-3006-001 : tarifs de cantine à compter du 01/09/2025

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide de porter le prix des repas de cantine à compter du 01/09/2025 aux tarifs suivants :

Repas enfant dans le cadre du forfait 4 jours : 4.67€

Repas enfant occasionnel : 4.92€

Repas adulte : 5.39€

Par ailleurs, Jérôme Pavard indique aux conseillers qu'en raison de la canicule, l'inspection académique a demandé aux écoles la plus grande souplesse concernant l'absentéisme des enfants les 30/06 et 1/07. Si certaines écoles ont été fermées par les mairies, la Directrice du RPI Chauffours Nogent Sur Eure Ollé a proposé aux parents qui le souhaitent de garder leurs enfants à la maison. La question se pose ainsi de la facturation des repas pour les enfants au tarif forfait 4 jours. En effet, Yvelines Restauration ne permet pas une annulation de plus de 10% des repas commandés lorsque la demande est faite la veille. Les informations d'annulation ayant été transmises lundi matin pour mardi matin, seuls 6 repas auront pu être annulés, soit les repas au tarif unitaire. Monsieur le maire indique que précédemment, il est arrivé de ne pas facturer les repas lorsque l'école demandait aux parents de garder leurs enfants, mais il s'agit là par contre d'une proposition et non d'une décision, qui de plus émane de l'école et non de la mairie.

Après un tour de table,

Considérant que la direction du RPI a émis une simple proposition d'absence et non une consigne,

Considérant que les repas seront facturés à la mairie,

Considérant que la décision n'émane pas de la mairie,

Considérant que le service de cantine a été assuré normalement,

Les conseillers municipaux à l'unanimité décident d'appliquer le règlement intérieur de la cantine et donc de facturer les repas au forfait aux parents qui auront décidé de garder leurs enfants à la maison.

Enfin Jérôme Pavard informe les conseillers qu'une décision d'exclusion a malheureusement dû être prise à l'encontre d'un enfant de CM2 qui avait reçu plusieurs avertissements de comportement. Les conseillers approuvent.

2. Avancement de grade

Jérôme Pavard informe les conseillers qu'un agent communal peut bénéficier d'un avancement de grade dans le cadre de sa carrière.

Afin de pouvoir l'en faire bénéficier, il convient de fixer les taux d'avancement, à 100% puisqu'un seul agent concerné, de créer le poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à 16/35^{ème} tout en supprimant celui d'adjoint technique principal 2^{ème} classe 16/35^{ème}.

D2025-3006-002 : Fixation des taux pour les avancements de grades.

Exposé :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de créer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

L'article L522-27 du code général de la fonction publique prévoit qu'il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial, de déterminer le taux permettant de

déterminer le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un cadre d'emplois pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce même cadre d'emplois, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale (sous réserve de remplir les conditions d'ancienneté et dans le respect des seuils démographiques).

Le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 31/03/2025

Il est proposé de fixer les taux de promotion suivants :

CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX FIXE
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Adjoints administratifs	adjoint administ. princ. 2 ^{ème} classe	100%
	adjoint administ. princ. 1 ^{ère} classe	100%
Rédacteurs	rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100%
	rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100%
Attachés	attaché principal	100%
FILIERE TECHNIQUE		
Adjoints techniques	adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100%
	adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100%
Agents de maîtrise	agent de maîtrise principal	100%
Techniciens	technicien principal de 2 ^{ème} classe	100%
	technicien principal de 1 ^{ère} classe	100%
FILIERE MEDICO-SOCIALE		
ATSEM	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	100%
	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	100%
	conseiller principal des APS 1 ^{ère} classe	100%
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	directeur d'établissement d'enseignement artistique 1 ^{ère} catégorie	100%
FILIERE ANIMATION		
Adjoints d'animation	adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	100%
	adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	100%
Animateurs	animateur principal de 2 ^{ème} classe	100%
	animateur principal de 1 ^{ère} classe	100%

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité**

- ADOPTE les taux de promotion ci-dessus énumérés proposés ci-dessus.

D2025-3006-003 : création d'un poste d'adjoint technique principal 1ère classe 16/35 au titre de l'avancement de grade

Monsieur le Maire informe le conseil municipal *qu'en* raison d'un avancement de grade d'un agent, il y a lieu de créer un nouvel emploi.

Monsieur le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

Sur proposition de Monsieur Le Maire

Les conseillers à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré,

DECIDENT

- 1) De créer, à compter du 01/09/2025, un emploi permanent d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à 16h en lieu et place du poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 16h
- 2) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

3. D2025-3006-004 : Avenant à la convention appui aux communes

Par délibération n°BC2022/070 du 27 juin 2022, Chartres Métropole a mis en place un accompagnement des communes membres dans le cadre d'une convention de prestations de service conclue sur le fondement de l'article L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales, rendu applicable aux communautés d'agglomération par l'article L. 5211-4-1 de ce même code, afin de faire bénéficier les communes membres de l'expertise assurée par ses services en interne en matière de :

- **Option 1 – Appui juridique**
- **Option 2 – Appui ingénierie – projet d'aménagement**
- **Option 3 – Appui secrétariat de mairie**
- **Option 4 – Appui mise à disposition de matériel**

La convention était prévue pour s'achever au 30 juin 2025. Au regard de l'intérêt que représente cet accompagnement pour les communes, il est proposé de proroger les conventions pour une durée supplémentaire de 3 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant à la convention relative à l'appui aux communes membres pour la proroger de trois ans

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention avec Chartres Métropole ainsi que tous les actes y afférents.

4. D2025-3006-005 : subventions aux Associations 2025 2^{ème} tranche

Considérant les crédits ouverts au 65748 du BP2025

A l'unanimité les conseillers décident de verser les montants de subventions au titre de 2025 aux associations qui ont à ce jour présenté une demande :

Arts martiaux de st Georges sur Eure : 50€

Amicale Pompiers de Bailleau le Pin : 150€ (Luis Rosario ne prend pas part au vote)

5. 14/07/2025

Jérôme Pavard interroge les conseillers sur leur participation aux festivités du 14/07 :

Installation du feu avec Sylvain Vallet : Lionel Duwald , Sébastien Ramella
Pique-nique puis Retraite aux flambeaux : Arnaud Grolhier , Huguette Deseez , Sébastien Ramella
L'Harmonie de Bailleau le Pin sera présente ainsi que les pompiers de Bailleau le Pin
Lionel Duwald et Sébastien Ramella se chargent de l'achat des boissons pour le vin d'honneur, le pique-nique, et la soirée
La secrétaire se charge des flyers aux habitants et la commande de la gerbe.

6. Questions diverses

- Fonds de concours de Chartres Métropole a été accordé sur les deux demandes effectuées : achat de matériel 1971€ et voirie rue du Soleil Levant : 46423€
- La demande concernant l'enfouissement de la rue du Soleil Levant est prise en compte mais la réponse ne sera donnée qu'en octobre. L'appel d'offre devra donc attendre le mois d'octobre.
- Les travaux de la rue de la Croix de Pierre sont toujours suspendus par l'intervention d'Orange qui est annoncée en juillet, l'entreprise Touzet étant fermée en août, les travaux seront effectués en septembre. Les riverains ont été informés.
- Sébastien Ramella indique que des rebouchages ont été effectués en enrobé notamment à Pouancé.
- Jérôme Pavard indique qu'un enfant a été renversé rue aux Juifs. La vitesse n'était pas en cause ; il rappelle que la rue n'est pas une aire de jeu et en appelle à la vigilance des parents. Le père de l'enfant sollicite des chicanes ou un ralentisseur rue aux Juifs. Les chicanes sont difficilement conciliables avec la largeur de voirie et le passage des transports scolaires et engins agricoles. Lionel Duwald doute de l'efficacité d'un ralentisseur mais s'interroge sur l'extension de la zone 30. Il attire l'attention des conseillers sur le fait que la réfection de la rue de la Croix de Pierre risque également d'y augmenter la vitesse de circulation. Les conseillers seraient favorables à l'extension à tout le bourg de la zone 30 avec une pause de panneaux en entrées de commune. La réflexion sera portée à l'ordre du jour du prochain conseil.
- Laurent Taillandier interroge le maire sur le projet de stop rue de la Guillaumerie : Jérôme Pavard indique que la demande a été faite au conseil départemental, à Virginie Salin, mais que pour l'instant il n'a pas eu de retour.
- Laurent Taillandier demande si l'on a le retour des études thermographiques effectuées par Chartres Métropole : non pas à ce jour.
- Jérôme Pavard indique aux conseillers les périodes de congés des adjoints et de la secrétaire. La mairie sera fermée à compter du 25/07/2025.
-

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h50

Séance du 30/06/2025

Jérôme Pavard	Sébastien Ramella	Lionel Duwald	Huguette Deseez
Francine Alamichel	Yohan Boudan	Florent Hermeline	Arnaud Grohier
Laurent Taillandier	Nicolas Favré	Laetitia Eon <i>Absente</i>	Luis Rosario
Marie-Odile Lévêque <i>absente</i>			